



DEPARTEMENTALE MASCULINE 2

Règlement sportif particulier 2023/2024

adopté par le Comité Directeur du 30 mai 2023. Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité.

ARTICLE 1

Le championnat D2M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI V2 se verra pénalisé comme un forfait de match (voir dispositions financières).

Les équipes d'entente et les inter-équipes des CTC sont acceptées dans ce championnat.

L'E-marque est obligatoire.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat départemental PRM.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat D2M suite à leur classement

c) les groupements sportifs des championnats de France demandant leur intégration dans le championnat de D2M

d) Les groupements sportifs issus du championnat DM3 ayant acquis le droit d'évoluer en D2M.

ARTICLE 3

Système du championnat

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat.

Le championnat D2M comportera 24 équipes disputant des rencontres Aller/ Retour.

Accession en PRM

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accéderont au championnat régional PRM la saison suivante.

Une montée supplémentaire pourra être accordée à l'équipe la mieux classée des 2 poules.

En cas d'égalité, application du goal avérage.

Descente en DM3

Selon les descentes de la PRM.

Un maintien supplémentaire pourra être accordé à l'équipe la mieux classée de la poule.

En cas d'égalité, application du goal avérage.

Montée supplémentaire

La montée supplémentaire ne pourra être effectuée que jusqu'à la troisième place.

Titre de champion de D2M

Une finale départementale entre les premiers de chaque poule sera organisée pour l'attribution du titre.

ARTICLE 4

Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'enregistrer leurs horaires de rencontres sur FBI V2 pour toute la saison.

L'horaire officiel est 10h00 le dimanche.

Des dérogations exceptionnelles sont accordées par la Commission.

ARTICLE 5

Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent être jouées avant la 1^{ère} journée du match retour.

Deux dates de report sont programmées.

Tout report de match concernant la dernière journée de championnat sera refusé.

ARTICLE 6

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement et rétrogradée dans la division inférieure à la fin de la saison. (voir dispositions financières).

ARTICLE 7

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité :

Licence autorisée pour cette division / qualification / surclassement / forfait / brûlés / liste personnalisée

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.